ARTICLE 27 : Les adhérents pratiquant de la compétition doivent signer le document concernant « le règlement en compétition » qui sera remis lors de l'acquisition de la licence.

ARTICLE 28 : Un mineur de moins de 16 ans ne peut pas prendre part au cours d'éducation avec son chien.

ARTICLE 29 : Ce présent document comporte 28 articles et est en application à compter du 01 janvier 2022. Toute personne qui ne respecterait pas ce règlement, se verra infliger la sanction prévue par les statuts du Club, en référence aux règles de la Société Centrale Canine.

Deux exemplaires de ce règlement seront signés par chaque adhérent (ou nouveau membre) et par le Comité du Canis Club qui conservera un exemplaire signé.

Le Comité du Canis Club d'Ingré
Version du 01 janvier 2022

Date :
Nom et signature de l'adhérent : **Signature Comité :**